**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le seize septembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le douze septembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mr Rémi CASTILLON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

**Absents**: Melle Pauline SARRATO, Mme Danièle GASSET, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte et annonce les pouvoirs de Mr CASTILLON à Mr BASTIE et de Mr PORTES à Mr LUPIAC.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE QUATRE DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante d’accepter l’ajout de quatre délibérations à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* « Bons d’achat offerts à Miss Fleurs 2016 et ses deux dauphines ».
* « Fête des fleurs 2016 : réversion d’une partie de la recette au profit d’une association ».
* « Prise en charge de frais de déplacement pour le congrès des Conseils de Sages ».
* « Complément de subvention au Stade de Saint-Gaudinois Luchonnais».

Monsieur le Maire précise aux élus que ces délibérations, s’ils acceptent leurs ajouts, seront examinées en fin de séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité, l’ajout des délibérations à l’ordre du jour de la séance tel qu’exposé.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

**L’approbation des contrats suivants :**

* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Artistique pour le groupe Charmey dance and band**, pour l’animation de la fête des fleurs, qui s’est tenue les 25,26,27,28 et 29 août 2016, pour un montant de  **6 963,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Artistique pour le groupe Orchestra Fuzine**, pour l’animation de la fête des fleurs, qui s’est tenue les 25, 26, 27, 28 et 29 août 2016, pour un montant de  **6 963,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Artistique pour le groupe Sinj majorettes et band de Croatie**, pour l’animation de la fête des fleurs, qui s’est tenue les 25,26,27,28 et 29 août 2016, pour un montant de  **4 467.93,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Artistique pour le groupe Folk Turquie**, pour l’animation de la fête des fleurs, qui s’est tenue les 25,26,27,28 et 29 août 2016, pour un montant de  **6 963,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Artistique pour le groupe Ecole de Samba Socio de Mangueira**, pour l’animation de la fête des fleurs, qui s’est tenue les 25,26,27,28 et 29 août 2016, pour un montant de  **7 659.30 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Fanny Azzuro**, pianiste, pour une représentation en public, qui s’est tenue le 1er août 2016, pour un montant de  **1 325,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Fanny Azzuro**, pianiste, pour une représentation en public, qui s’est tenue le 1er septembre 2016, pour un montant de  **691.34 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec monsieur **Roger CABANDE**, pour des balades en calèche, qui se sont déroulées le 28 août 2016 à l’occasion de la fête des fleurs, pour un montant de  **768.28 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec monsieur **Thomas CHEDAL BORNU**, musicien, pour une représentation en public, qui s’est tenue le 1er septembre 2016, pour un montant de  **691.34 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Green Eggs & Ham**, pour une animation, qui s’est tenue le 2 juillet 2016, pour un montant de  **400,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le groupe Arredalh**, pour une animation, qui s’est tenue le 24 juillet 2016, pour un montant de  **450,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Cmajeur**, pour des représentations, qui ont eu lieu les 16 août, 8 et 22 septembre 2016, pour un montant de  **1 350,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le groupe Sankara**, pour une animation, qui s’est tenue le 15 août 2016, pour un montant de  **3 000,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Pyrénées Breizh pour le groupe Shens Bernadeta**, pour un spectacle, qui s’est tenu le 31 juillet 2016, pour un montant de **250,00 euros**.
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association les Amoureux du Cirque - Cie Rêve**, pour une manifestation, qui s’est tenue le 18 août 2016, pour un montant de  **3 139.68, 00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Edelweiss Pyrénéen**, pour une animation, qui s’est tenue le 15 août 2016, pour un montant de  **200,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Maxi Music**, pour une prestation, qui a eu lieu les 25 et 28 août 2016, pour un montant de  **1300,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la SARL Méga Night**, pour une animation, qui s’est tenue le 13 juillet 2016, pour un montant de  **800,00 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Orange & Rose pour la troupe de Crazy Cabaret**, pour une représentation, qui s’est tenue le 25 août 2016, pour un montant de  **1500,00 euros.**
* Le contrat de fourniture de gaz naturel passé avec **ANTARGAZ** (4 place Victor Hugo à Courbevoie), concernant la **salle PMU**, rue André Malraux 31110 Bagnères de Luchon. Le prix du gaz est constitué d’un terme fixe mensuel et d’un terme de quantité. La prise d’effet du contrat est fixée au 1er août sur une durée de 12 mois.
* Le contrat de fourniture de gaz naturel passé avec **ANTARGAZ** (4 place Victor Hugo à Courbevoie), concernant **le Stade de Montauban de Luchon**. La prise d’effet du contrat est fixée au 1er août sur une durée de 12 mois.
* Le contrat de fourniture de gaz naturel passé avec **ANTARGAZ** (4 place Victor Hugo à Courbevoie), concernant **l’école,** rue Soulérat 31110 Bagnères de Luchon. La prise d’effet du contrat est fixée au 1er août sur une durée de 12 mois.
* Le contrat de fourniture de gaz naturel passé avec **ANTARGAZ** (4 place Victor Hugo à Courbevoie), concernant **l’école,** Place Gabriel Rouy 31110 Bagnères de Luchon. La prise d’effet du contrat est fixée au 1er août sur une durée de 12 mois.
* Le contrat de location passé avec **madame Josette GARCIA** pour l’hébergement d’un maître-nageur du 01 juillet au 31 août, pour un montant de **350,00 euros par mois TTC**.

**L’approbation des conventions suivantes :**

* La convention tripartite passée avec **le Conseil Départemental et la Cité Scolaire de Luchon**, pour l’utilisation de l’internat pour héberger les participants de la fête des fleurs, du 25 au 29 août 2016, pour un montant de **7000,00 euros**.
* La convention d’activités de loisirs passée avec **monsieur Jean-Paul DELMAS**, domicilié Murmures d’Arbres 31510 Labroquère, pour des ateliers de bungypump, pour la saison 2016.
* L’approbation des tarifs TTC des articles en vente à la boutique du golf pour la saison 2016-2017.

**Marchés publics**

* Le marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation d’un bâtiment des thermes pour l’implantation d’une activité avec **le cabinet Granville Nthepe Architectes,** domicilié 8 Rue Sainte Cécile 31000 Toulouse, pour un montant de **92 000,00 euros HT soit un montant de 110 400,00 euros TTC**.

**Monsieur LADRIX demande s’il s’agit d’une décision relative au Casino.**

**Monsieur le Maire répond par l’affirmative.**

* La mainlevée de la caution bancaire de Garantie à Première demande établie au nom de l’entreprise SUD CHARPENTE d’un montant de **1 194.95 euros** émise par **la Banque Populaire**, sise 38 Boulevard Georges Clémenceau 66966 Perpignan, concernant le **marché de l’Ecole Primaire**.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016** :

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2128-738-voirie** | Réfection trottoir suite crue |  | 14 289 |
| **2182-765-tech** | Acquisition peugeot boxer |  | 11 000 |
| **2188-769-fêtes** | Sons et lumières |  | 400 |
| **2188-765-tech** | Acquisition peugeot boxer |  | -11 000 |
| **2313-519-em** | Rénovation et extension école hortense |  | 15 000 |
| **2313-681-cas** | Plafond Théâtre |  | -29 689 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 519** |  |  | 15 000 |
| **op 681** |  |  | -29 689 |
| **op 738** |  |  | 14 289 |
| **op 765** |  |  | 0 |
| **op 769** |  |  | 400 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **65541** |  |  | 44 200 |
| **6815** |  |  | -44 200 |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle que présentée en séance.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION AU BUDGET GENERAL DE LA REGIE DES THERMES**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la redevance due par la régie des Thermes au Budget Général pour l’année 2016.

Madame CAU rappelle aux élus que la somme de 500 000,00 euros a été inscrite dans le Budget Primitif de la commune.

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la fixation du montant de la redevance due par la régie des Thermes au Budget Général pour l’année 2016 à 500 000,00 euros.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE SAINT-AVENTIN, BAGNERES DE LUCHON ET CASTILLON DE LARBOUST A LA CREATION DE LA SEM LUCHON-SUPERBAGNERES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante les conditions de la création de la future Société d’Economie Mixte (SEM) pour la gestion de la station de ski Luchon-Superbagnères.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l’intérêt général dans les objectifs de l’entreprise et la souplesse d’une SEM (société de droit privé).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ce projet a été lancé il y a 5 ans, les premiers et principaux actionnaires intéressés par la création d’une SEM furent EDF, les Villages Club du Soleil, Le SIGAS, la CCPL et des actionnaires privés qui ont été démarchés pour compléter le capital. Le reste du capital peut être apporté en une ou plusieurs fois au cours des cinq premières années d’existence de la SEM.

Le capital initial a été fixé à 700 000,00 euros dont 55% pour le SIGAS et la CCPL  répartis comme suit : (SIGAS : 265 000,00 euros et CCPL : 120 000,00 euros).

Pour créer la SEM, le SIGAS doit libérer la somme de 265 000,00 euros et, pour ce faire, demande aux communes membres une contribution exceptionnelle à hauteur de 132 500,00 euros.

Afin d’aider le SIGAS dans la création de la SEM, les trois communes membres de ce syndicat intercommunal pourraient verser au SIGAS une contribution unique et exceptionnelle répartie à parts égales :

* 44 166,80 euros pour la commune de Bagnères de Luchon,
* 44 166,60 euros pour la commune de Saint-Aventin,
* 44 166,60 euros pour la commune de Castillon de Larboust.

Cette contribution permettra de respecter les délais de création de la SEM fixés au plus tard au 31 décembre 2016.

Aussi, après cet exposé, et afin de permettre au SIGAS de créer la SEM, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’approuver,

* la participation financière **de manière unique et exceptionnelle** d’un montant de 44 166,80 euros, telle que présentée en séance,
* le prélèvement de cette somme sur le budget communal de l’exercice 2016 par le biais d’une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, approuve,

* la participation financière **de manière unique et exceptionnelle** d’un montant de 44 166,80 euros, telle que présentée en séance,
* le prélèvement de cette somme sur le budget communal de l’exercice 2016 par le biais d’une décision modificative.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU SIGAS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que depuis l’année dernière, la participation de la commune de Bagnères de Luchon n’est plus fiscalisée, il convient donc pour 2016 d’en fixer le montant.

En 2015, la participation de la commune de Bagnères de Luchon était de 734 506,00 euros.

Le montant budgété par la commune de Bagnères de Luchon est de 694 166,80 euros.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, approuve la participation du budget général au budget du SIGAS telle qu’exposée en séance.

**OUVERTURE D’UN COMPTE DE PLACEMENT CONCERNANT LES EMPRUNTS AFFERENTS A L’OPERATION DE TRAVAUX DU CASINO**

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal que lors des négociations entre les banques, afin de financer des travaux pour la réalisation du Casino, la commune a obtenu de la Caisse d’Epargne un emprunt à long terme d’un montant de 909 500,00 euros et un prêt à court terme d’un montant de 181 900,00 euros.

Afin de ne pas utiliser ces fonds pour d’autres paiements, madame CAU demande aux élus de bien vouloir autoriser monsieur le Maire :

* à effectuer une consignation d’un montant de 1 050 000,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et l’autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, autorise monsieur le Maire à effectuer une consignation d’un montant de 1 050 000,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et l’autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Monsieur LADRIX interroge monsieur le Maire afin de connaître la raison de l’ouverture de ce compte de placement.**

**Monsieur le Maire indique qu’il s’agit d’une mesure de prudence.**

**Monsieur LADRIX demande pourquoi l’ensemble de la somme n’est pas consigné.**

**Madame CAU répond que certaines factures ont déjà été payées.**

**BONS D’ACHATS POUR LES LAUREATS DU CONCOURS DES BALCONS FLEURIS**

Madame ESCAZAUX rappelle à l’assemblée délibérante que chaque année, dans le cadre du concours « Fleurir pour mieux accueillir », des bons cadeaux nominatifs, d’une valeur de 15,00 euros, pour l’achat de graines – bulbes et accessoires sont attribués aux récipiendaires.

Ces bons sont à utiliser auprès d’un fleuriste local durant les mois d’avril, mai et juin de l’année suivante.

Madame ESCAZAUX demande aux élus de bien vouloir accepter ces dépenses et de permettre leur paiement sur le Budget général 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, accepte les dépenses exposées en séance et approuve leur paiement sur le Budget général 2016.

**TARIF POUR LA LOCATION DU RESTAURANT, DE LA VERRIERE DU CASINO ET DU PAVILLON NORMAND POUR LE LABORATOIRE DE PHYSIQUE THEORIQUE DE L’UNIVERSITE PAUL SABATIER DE TOULOUSE**.

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal qu’à l’occasion de l’université d’été des sciences avancées, la verrière, le restaurant du Casino et le Pavillon Normand seront mis à la disposition du Laboratoire de physique théorique de l’université Paul Sabatier de Toulouse du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016.

Les cours se tiendront tous les jours en journée au restaurant du Casino, l’espace numérique à la verrière, tandis que les pauses-café, les déjeuners et les dîners se tiendront au Pavillon Normand.

Le tarif proposé pour cette semaine de congrès à Bagnères de Luchon est fixé à un montant forfaitaire de 1 174,00 euros.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le tarif proposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le tarif proposé en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UNE CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT ET LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MONTAUBAN-DE-LUCHON ET DE SAINT-MAMET DANS LE SYSTEME D’ASSAINISSEMENT DE BAGNERES-DE-LUCHON :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis maintenant de nombreuses années, les eaux usées des communes de Saint-Mamet et de Montauban-de-Luchon sont reçues par le réseau d’assainissement de la commune de Bagnères de Luchon et traitées par la station d’épuration de la collectivité.

Cette situation ne fait l’objet d’aucun champ conventionnel et la commune de Bagnères de Luchon, en lien étroit avec la Lyonnaise des Eaux, son délégataire, tente depuis plusieurs années de parvenir à obtenir la signature des différentes parties.

Une première réunion, sous l’égide du Sous-Préfet, s’est tenue en 2012 et a donné lieu à un relevé de conclusions ainsi qu’à un engagement des communes à agir ce qui n’a pas été fait.

L’absence de convention fait qu’il existe un différentiel de tarifs entre les habitants de Saint-Mamet et Montauban de Luchon et ceux de Bagnères de Luchon.

Ce différentiel est important et injustifié et, de ce fait, contrevient à l’égalité des citoyens.

L’adoption d’une nouvelle convention doit donc permettre de remédier à cela.

Ainsi, le 2 septembre 2016, une réunion devant permettre à chacune des parties de prendre conscience de ses responsabilités et de travailler sur les termes d’une convention, s’est tenue sous la présidence de monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Gaudens.

Il a été convenu, à l’issue de cette rencontre, que chacune des parties se retrouverait à nouveau en Sous-préfecture le 6 octobre 2016 pour procéder à la signature de la convention.

Monsieur le Maire indique aux élus qu’il convient donc de présenter ladite convention à l’assemblée délibérante pour l’autoriser à la signer.

Monsieur le Maire informe les élus qu’il est nécessaire de préciser qu’en ce qui concerne la Commune de Montauban de Luchon, cette dernière est directement représentée par le Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31).

La présente convention, dont monsieur le Maire donne lecture en séance, permet à la commune de Bagnères de Luchon et à son délégataire de s’assurer que les conditions de raccordement et de déversement des eaux usées par les communes de Saint-Mamet et de Montauban de Luchon respectent la législation en vigueur (articles 3 à 8).

La Convention, dont la date d’échéance est fixée au 30 octobre 2022 (article 18), prévoit les conditions de surveillance des rejets des communes par la commune de Luchon (article 9), les dispositions prises pour assurer le comptage des effluents (Article 10) et les conditions financières dans lesquelles ces effluents sont acceptés par la commune et son délégataire (Article 11).

Elle fixe également les conséquences du non-respect des conditions d’admission des effluents (article 14) et les conditions dans lesquelles la commune de Bagnères de Luchon peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement (Article 17).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’article 6 de la convention pourrait faire l’objet d’une rédaction plus précise à la demande du SMEA afin de protéger les intérêts de ce dernier par rapport à la commune de Saint-Mamet. Cette modification ne devrait pas porter atteinte aux intérêts de la commune de Luchon.

Monsieur le Maire propose aux élus de l’autoriser à signer la convention exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de déversement telle que présentée en séance.

**Monsieur LADRIX souhaite connaître les arguments de la commune de Saint-Mamet pour ne pas signer.**

**Monsieur le Maire indique qu’il existe un différend avec la commune de Montauban de Luchon et que la commune de Saint-Mamet ne souhaite plus de convention quadripartite.**

**Il y a absence de raisons logiques et rationnelles.**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2015/2016 :**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus que, comme chaque année, le Réseau d’Aide Spécialisé pour l’Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l’école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d’une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d’un rapport d’activité établi par le responsable du réseau. (Document ci annexé).

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter la subvention exposée en séance.

**ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE POUR L’ANNEE 2017**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts, a transmis un courrier à monsieur le Maire concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Aussi, monsieur LUPIAC propose aux élus, après en avoir délibéré :

**1 –** d’approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après,

**2** – de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

**3** – Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées.

**ETAT D’ASSIETTE :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à désigner (ha) | Réglée/  Non Réglée | Année  Prévue  Aménag. | Année  Proposée  Par l’ONF | Année décidée par le propriétaire | Destination | |
| Délivrance | Vente |
| 14 | IRR | 3750 | 25 | Réglée | 2017 | 2017 | 2017 |  | OUI |

Monsieur LUPIAC précise à l’assemblée délibérante que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité.

Monsieur LUPIAC propose aux élus de donner pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Il précise également que monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle n° 14.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’assiette des coupes de la forêt communale pour l’année 2017 selon les modalités exposées en séance.

**BONS D’ACHAT OFFERTS A MISS FLEUR 2016 ET SES DEUX DAUPHINES.**

Monsieur LUPIAC rappelle à l’assemblée délibérante que lors de l’élection de Miss Fleurs le jeudi 25 août 2016, un bon d’achat de 100,00 euros valable à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT – avenue Carnot à LUCHON a été offert à chacune des Miss.

Monsieur LUPIAC propose donc aux élus de bien vouloir reverser la somme de 300,00 euros à la Boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON en échange des bons d’achat que les Miss auront remis au commerçant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le reversement de la somme de 300,00 euros à la Boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON selon les modalités exposées en séance.

**FETE DES FLEURS : REVERSION D’UNE PARTIE DE LA RECETTE AU PROFIT D’UNE ASSOCIATION**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il est de coutume, à l’occasion de la Fête des Fleurs, qu’une partie des recettes liée à cette manifestation soit versée à des associations.

En 2016, le prix de l’entrée générale pour un adulte est fixé à 5.50 euros et reste inchangé ainsi que l’ensemble des tarifs liés à cette manifestation.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante, de reverser la somme de 0.50 euros sur les entrées générales adultes « Jour » soit : 5 000 X 0.5 = 2 500,00 euros.

Il est proposé d’attribuer un montant de 500,00 euros à Handisport Haute-Garonne.

Madame CAU précise aux élus que le solde de 2 000,00 euros sera affecté à un projet de coopération entre acteurs de développement avant la fin de l’année 2016 par délibération spécifique du Conseil Municipal.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DEPLACEMENTS POUR LE CONGRES DES CONSEILS DE SAGES 2016**

Monsieur SAINT-MARTIN propose à l’assemblée délibérante d’autoriser madame MARQUIDES Mauricette présidente du Conseil des Sages de Luchon à se rendre à Amboise au douzième Congrès des Conseils de Sages organisé du 14 au 15/10/2016.

Il propose également qu’à cette occasion, les frais de transport et d’hébergement soient pris en charge par la commune de Bagnères de Luchon. Monsieur SAINT-MARTIN indique qu’il conviendra donc de rembourser à madame MARQUIDES au vue des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la prise en charge des frais de déplacements selon les modalités exposées en séance.

**COMPLEMENT DE SUBVENTION AU STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS**

Madame LAPEBIE précise aux élus que dans le cadre de l’aide financière apportée aux associations par la commune, il est proposé que le Stade SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS reçoive un complément de 500,00 euros pour l’année 2016 ce qui portera la dotation globale à la somme de 1 500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le versement du complément de subvention selon les modalités exposées en séance.

**QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Fédération Thermale d’Occitanie.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 21 h 55**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le seize septembre, à 21 h 55, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le douze septembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mr Rémi CASTILLON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

**Absents**: Melle Pauline SARRATO, Mme Danièle GASSET, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire, Président demande aux membres du Conseil d’Exploitation d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil d’exploitation de la régie des Thermes.

Il s’agit de :

* « Décision modificative n°2 du budget de la régie 2016».

Monsieur le Maire, Président précise aux élus que cette délibération, s’ils acceptent son ajout, sera examinée en fin de séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, accepte l’ajout de la délibération à l’ordre du jour de la séance.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire, Président, rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

**L’approbation des contrats suivants :**

* Le contrat de renouvellement de certification Aquacert HACCP Thermalisme qui comporte 3 audits (un par saison thermale : 2016, 2017, 2018) passé avec **AES certification,** domicilié 120 Rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret, pour un montant total de **6 870,00 euros HT**.
* Le contrat d’assistance au suivi annuel de la ressource thermale, avec  **la Société ArcaGée** domiciliée 9 Rue Marcel Cachin 33130 BEGLES, pour un montant total de 17 760,00 euros TTC.

**Marchés publics** :

* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique – Lot 1 - Formats, passé avec **ELIDIS** domicilié 44 Rue du Languedoc BP 63 11204 LEZIGNAN Corbières, pour un montant minimum de **10 290.00 euros HT** et un montant maximum de **30** **870,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique – Lot 2 - Manchettes et bottillons, passé avec **CA DIFFUSION** domicilié ZI de la Rouge Porte, 1 Avenue de Machelen 59250 Halluin, pour un montant minimum de **11 900.00 euros HT** et un montant maximum de **35 700,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique – Lot 3 - Serviettes et surchaussures, passé avec **PIERRE DE GOFF SUD OUEST** domicilié ZI les lacs, 22 Rue Saint Exupéry 33295 Blanquefort, pour un montant minimum de **4 427.63 euros HT** et un montant maximum de **13 282.88 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique – Lot 4 - Bavoirs, passé avec **CA DIFFUSION** domicilié ZI de la Rouge Porte, 1 Avenue de Machelen 59250 Halluin, pour un montant minimum de **2 890.00 euros HT** et un montant maximum de **8 670,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – Lot 1 - Serviettes de bains, passé avec **SARL ETS CRESPO** domicilié 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES, pour un montant minimum de **9 400.00 euros HT** et un montant maximum de **28 200,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – Lot 2 - Peignoirs soins, passé avec **SARL ETS CRESPO** domicilié 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES, pour un montant minimum de **5 618.00 euros HT** et un montant maximum de **16 854,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – Lot 3 - Serviettes Tissus, passé avec **TISSUS GISELE** domicilié 8 Chemin des Ecorces 88250 La Bresse, pour un montant minimum de **6 885.00 euros HT** et un montant maximum de **20 655,00 euros HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – Lot 4 - Peignoirs boutique, passé avec **SARL ETS CRESPO** domicilié 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES, pour un montant minimum de **1 294.32 euros HT** et un montant maximum de **3 882.96 euros HT**.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

**L’approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d’installation municipale à titre gratuit :**

**SALLE DE CONFERENCES DES THERMES**

* Avec **madame PUCHELLE Laurence**, domiciliée 17 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des conférences « Posture et vision»», qui ont eu lieu les 20 juillet, 11 août, et qui se tiendront les 20 septembre et 11 octobre 2016.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA REGIE DES THERMES AU BUDGET GENERAL**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante qu’il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la redevance due par la Régie des Thermes au Budget Général pour l’année 2016.

Madame THURON rappelle aux élus que la somme de 500 000,00 euros a été inscrite dans le Budget Primitif de la régie des Thermes.

Madame THURON demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, approuve la fixation de la participation de la régie des Thermes au budget général telle que proposée en séance.

**REMBOURSEMENTS DES SOINS NON EFFECTUES ET/OU OFFRE COMMERCIALE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE PROBLEMES DE FONCTIONNEMENT LORS DES CURES THERMALES :**

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que dans le cas de dysfonctionnements techniques ou fonctionnels ou de soins ne pouvant être dispensés, un certain nombre de curistes ont demandé le remboursement des soins non effectués.

A ce titre, madame THURON propose aux élus, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 23 août 2016,

* soit d’autoriser le remboursement des soins non effectués,
* soit d’offrir une remise commerciale dans le cas où au titre d’un forfait le détail des soins ne pourrait être valorisé.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité,

* autorise le remboursement des soins non effectués,

ou

* l’offre d’une remise commerciale dans le cas où au titre d’un forfait le détail des soins ne pourrait être valorisé.

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AUX SALONS SPA, THALASSO ET CURES THERMALES 2016 ENTRE LA REGIE DES THERMES ET LUCHON FORME ET BIEN-ETRE :**

Madame THURON rappelle à l’assemblée délibérante que les Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre ont participé aux salons Spa, Thalasso et Cures Thermales de Toulouse en février 2016 et de Bordeaux en mars 2016.

Madame THURON propose aux élus, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 23 août 2016, de répartir le montant des frais en un demi du montant total des factures pour chaque participant, à savoir la location du stand et les équipements en mobilier pour un montant 3 420.00 euros H.T soit un montant de 1 710.00 euros H.T par participant.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Madame THURON propose aux élus,

* d’approuver la répartition des charges telle que proposée en séance,
* d’approuver la convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité,

* approuve la répartition des charges telle que proposée en séance,
* approuve la convention telle qu’exposée en séance, et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA REGIE 2016.**

Madame THURON propose aux élus d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2051-496 | Wifi |  | -4 000 |
| 2188-504 | Machine à laver |  | 4 000 |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Madame THURON demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| op 496 |  |  | -4 000 |
| op 504 |  |  | 4 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 H 05**